

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 30 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Patrick GRIMALDI - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Pierre LAGET - Philippe LEANDRI - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Sandrine MAUREL - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Didier PARAKIAN - Anne-Laurence PETEL - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Michel ROUX - Laure ROVERA - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Julie ARIAS - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - François BERNARDINI représenté par Patrick GRIMALDI - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée par Jean-Pascal GOURNES - Sarah BOUALEM représentée par Pierre LAGET - Doudja BOUKRINE représentée par Lydia FRENTZEL - Valérie BOYER représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Pierre HUGUET - Martin CARVALHO représenté par Jean-Pierre SERRUS - Eric CASADO représenté par Claudie MORA - Jean-Pierre CESARO représenté par Marylène BONFILLON - Saphia CHAHID représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Emmanuelle CHARAFE représentée par Gerard GAZAY - Jean-Marc COPPOLA représenté par Olivia FORTIN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Alexandre DORIOL - Bernard DESTROST représenté par Jean-Pierre GIORGI - Vincent DESVIGNES représenté par Fabrice POUSSARDIN - Cédric DUDIEUZERE représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Chantal GARCIA représentée par Guy BARRET - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Franck SANTOS - Hervé GRANIER représenté par Daniel GAGNON - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Frédéric GUELLE représenté par Didier PARAKIAN - Sophie GUERARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Frédéric GUINIERI représenté par Georges CRISTIANI - Prune HELFTER-NOAH représentée par Perrine PRIGENT - Nicolas ISNARD représenté par David YTIER - Sophie JOISSAINS représentée par Marc FERAUD - Nicole JOULIA représentée par Vincent GOYET - Philippe KLEIN représenté par Michel ROUX - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE

représenté par Sandrine MAUREL - Vincent LANGUILLE représenté par Betty CARVOU - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Marie MARTINOD représentée par Didier REAULT - Véronique MIQUELLY représentée par Laure-Agnès CARADEC - Yves MORAINÉ représenté par Sabine BERNASCONI - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Lourdes MOUNIEN représentée par Patrick AMICO - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Grégory PANAGOUDIS représenté par Anne-Laurence PETEL - Patrick PAPPALARDO représenté par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Benoît PAYAN représenté par Marie BATOUX - Roger PELLENC représenté par David GALTIER - Christian PELLICANI représenté par Laure ROVERA - Philippe PIGNON représenté par Philippe LEANDRI - Catherine PILA représentée par Solange BIAGGI - Henri PONS représenté par Martine VASSAL - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Marion BAREILLE - Alain ROUSSET représenté par Sophie AMARANTINIS - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michel RUIZ représenté par Jean-François CORNO - Laurence SEMERDJIAN représentée par Claude FERCHAT - Aïcha SIF représentée par Jean-Marc SIGNES - Francis TAULAN représenté par Stéphanie BRAISE - Guy TEISSIER représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Anne VIAL représentée par Hervé MENCHON - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Julien BERTEI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Kayané BIANCO - Linda BOUCHICHA - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-Jacques COULOMB - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Monique FARKAS - Gérard FRAU - Agnès FRESCHÉL - Samia GHALI - Magali GIOVANNANGELI - Philippe GRANGE - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Claudie HUBERT - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Éric LE DISSES - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Yannick OHANESSIAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Florian SALAZAR-MARTIN - Valérie SANNA - Jean-Yves SAYAG - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI à 9h26 - Jean-Marc SIGNES à 9h37 - Marie BATOUX à 9h40 - Audrey GARINO à 9h40 - Perrine PRIGENT à 9h40 - Sophie ARRIGHI à 9h46 - Eléonore BEZ à 9h46 - Roger GUICHARD à 9h47 - Christophe GONZALEZ à 9h47 - Didier PARAKIAN à 9h47 - Jean-Baptiste RIVOALLAN à 9h47 - Arnaud KELLER à 9h47 - Bernard MARANDAT à 9h47.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-004-18297/25/CM

**■ Approbation du principe de création d'un Centre de Conservation et d'Etude (CCE) du patrimoine archéologique et engagement de réflexion pour la création d'une mission patrimoine - Archéologie préventive
130320**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

A travers sa Division du patrimoine culturel et son Service de préservation des sites remarquables, la DGD Transition Environnementale, Eau, Culture et Sport de la Métropole Aix-Marseille-Provence gère le musée archéologique d'Istres, labellisé « Musée de France », le site archéologique remarquable de Saint-Blaise classé « Monument historique », à Saint-Mitre-les-Remparts, ainsi que deux dépôts archéologiques localisés à Fos-sur-Mer dont l'un fait l'objet d'une convention de partenariat avec l'Etat. Cette politique s'inscrit dans les compétences portées par la Métropole Aix-Marseille-Provence notamment en matière culturelle et de valorisation du patrimoine naturel.

Trois axes de travail en lien avec le patrimoine culturel structurent l'activité de ces entités : la collecte des données (opérations archéologiques programmées, étude des collections, recherches iconographiques et archivistiques...) ; le traitement des éléments constitutifs de ces données (gestion de bases de données, inventaire et récolement des collections, conservation préventive, création de dossiers documentaires...) ; la diffusion des connaissances (expositions, publications, conférences, médiation culturelle...).

Les collections, majoritairement archéologiques et répondant à des problématiques scientifiques communes, sont actuellement conservées dans six bâtiments répartis dans trois communes de l'ouest de l'étang de Berre. Ces bâtiments, vieillissants et saturés, ne permettent plus de garantir une gestion, une conservation et une exploitation scientifique des collections en accord avec les normes de la conservation préventive.

Par ailleurs, avec l'ouverture récente d'un pavillon d'accueil du public sur le site de Saint-Blaise, un transfert de propriété des collections provenant des fouilles anciennes appartenant à l'Etat est envisageable mais nécessite, au préalable, de disposer de conditions de conservation adaptées. Cette situation préoccupante, que l'on retrouve aussi au niveau national, a conduit le Ministère de la Culture à lancer, en 2007, un projet de création de Centres de Conservation et d'Etude (CCE) destiné à permettre de garantir une vraie gestion et une véritable exploitation des collections archéologiques. Les fonctions de base d'un CCE sont les suivantes : la réception des collections et des données scientifiques afférentes ; le traitement et la conservation pérenne des collections ; l'inventaire, l'étude et la consultation des collections ; leur valorisation auprès du public ; la mise en œuvre du contrôle scientifique et technique de l'Etat.

Aussi, la création d'un CCE métropolitain permettrait, en partenariat avec le Ministère de la Culture, de répondre aux attentes suivantes : gérer les collections selon la réglementation en vigueur relative à la conservation préventive en disposant de locaux adaptés ; mutualiser les moyens tout au long de la chaîne opératoire de l'archéologie (de la fouille au musée) ; réunir des collections homogènes aujourd'hui dispersées ; disposer d'un volume permettant d'accueillir de nouvelles collections ; mettre en synergie les efforts et les besoins de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de du Ministère de la Culture (Direction régionale des affaires culturelles et Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines) ; assurer la valorisation des collections auprès des chercheurs et des étudiants à des fins scientifiques, mais aussi du public à travers des actions de médiation culturelle et des expositions.

Dans le même temps, la pression de l'aménagement sur le territoire se traduit en termes de surfaces d'intervention mais aussi de délais toujours plus contraints. Les services archéologiques de collectivité contribuent à résoudre cette tension en faisant en sorte que l'impact de l'aménagement sur le patrimoine soit considéré dès la genèse des projets, sur les plans administratif, budgétaire et calendaire. L'ancrage territorial confère ce rôle spécifique aux services d'archéologie préventive, ce qui a ainsi poussé de nombreuses collectivités en France à s'en doter.

En effet, depuis la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) de 2016 et selon les articles L.522-8 et R.522-14 à 21 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent être habilités comme opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de la Culture sur avis du Conseil National de la Recherche Archéologique. L'habilitation concerne à la fois les diagnostics réalisés sur le territoire et les fouilles réalisées sur la région de rattachement.

A l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence, seule la ville d'Aix-en-Provence est dotée d'un service d'archéologie préventive. Ce n'est pas le cas des communes moyennes ou plus petites qui n'ont pas la capacité de créer de tels services. Quant à la ville de Marseille, dont l'exploration archéologique nécessite une haute technicité, elle bénéficie principalement de l'expertise scientifique et technique de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Aussi, il pourrait être utile qu'une réflexion sur la mise en place d'une mission d'archéologie préventive en lien avec les communes et les services de l'Etat pourrait aider à rattraper ce déséquilibre. L'objectif consisterait à aider les communes moyennes et petites à accélérer leurs programmes d'aménagement en réduisant les délais de prise en charge des opérations archéologiques préventives, à réduire les coûts par une meilleure maîtrise des moyens, à établir et affiner la carte archéologique territoriale relativement à la définition des zones de présomption de prescription archéologique, à améliorer la connaissance du patrimoine enfoui et en élévation ainsi qu'à contribuer à sa valorisation.

A court terme, il est donc proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence adopte le principe de la création d'un Centre de Conservation et d'Etude métropolitain et qu'à l'issue et en fonction de premiers échanges avec les communes une réflexion sur la mise en place d'une mission d'archéologie préventive soit engagée en complément.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté du Ministère de la Culture du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;
- La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant approbation de la définition de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°ATCS-002-15214/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant approbation de la définition de l'intérêt métropolitain en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels et socio-éducatifs - Modification de la délibération n° CSGE 003- 3397/17/CM » ;
- La délibération du Conseil Communautaire du Pays de Martigues du 24 mars 2006 relative à la prise de compétence du site archéologique de Saint-Blaise ;

- La circulaire n° 2007/020 de la Direction de l'architecture et du patrimoine du Ministère de la Culture du 6 juillet 2007 relative au lancement du projet « centres de conservation et d'étude » pour l'évolution des dépôts archéologiques et la gestion des collections archéologiques.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que par délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du 12 octobre 2023, le Conseil de la Métropole a approuvé la politique culturelle métropolitaine permettant à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles à disposer d'une compétence culture spécifique avec une priorité donnée de mise en réseau des structures culturelles ;
- Qu'à ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence gère le musée archéologique d'Istres, labellisé « Musée de France », le site archéologique de Saint-Blaise classé « Monument historique », à Saint-Mitre-les-Remparts, ainsi que deux dépôts archéologiques localisés à Fos-sur-Mer ;
- Que leurs collections, majoritairement archéologiques, sont actuellement conservées dans des bâtiments ne permettant plus de garantir une gestion, une conservation et une exploitation scientifique en accord avec les normes de la conservation préventive ;
- Qu'un transfert de propriété des collections provenant des fouilles anciennes de Saint-Blaise appartenant à l'Etat est envisageable mais nécessite, au préalable, de disposer de conditions de conservation adaptées ;
- Que le Ministère de la Culture a lancé, en 2007, un projet de création de Centres de Conservation et d'Etude (CCE) destiné à permettre de garantir une vraie gestion et une véritable exploitation des collections archéologiques ;
- Qu'ainsi, il convient d'adopter le principe de création d'un Centre de Conservation et d'Etude métropolitain.

Délibère

Article unique :

Est approuvé le principe de création d'un Centre de Conservation et d'Etude (CCE) du patrimoine archéologique.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN